



**COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA PÊCHE
Compte rendu de la réunion du 28 avril 2022**

La commission technique départementale de la pêche s'est réunie le 28 avril à 14h30 sous la présidence de M. Dreux, responsable du pôle eau du service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, représentant le directeur départemental des territoires et du Préfet du Val-d'Oise.

Membres présents ou représentés :

Nom	Organisme – Qualité	Présence
M. Ulrich Dreux	DDT 95 – responsable du pôle eau	X
Mme Morgane Heneault	DDT 95 – inspectrice de l'environnement	X
M. Frédéric Chollet	DDFIP – chef du service des domaines	X
Mme Sandrine Motte	DDFIP – gestionnaire de la cellule domaniale	X
Mme Nathalie Ledebt	MSAIDF – responsable départementale du Val d'Oise	X
M. Didier Bertolo M. Yoann Bertolo	Association pêcheurs professionnels	X
M. Bernard Breton M. Didier Gosier	Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	X

Après un rappel du cadre du renouvellement des baux de pêche et du contexte, il a été présenté aux membres de la commission les modifications du cahier des charges (cf présentation).

A l'issue de cette présentation, les membres ont été invités à donner leur avis :

La MSA n'avait pas de commentaires sur les modifications, cependant la participation à cette réunion a été appréciée puisque la pêche fait partie des métiers de l'agriculture.

La DDFIP avait une question concernant la publicité de l'adjudication des lots, la DDT a répondu que cette publicité se ferait par la publication de l'arrêté, sa transmission à la FDAAPPMA du 95, l'association des pêcheurs professionnels et la consultation du public.

La DDT a voulu une précision sur les modalités de calcul des loyers, le cahier des charges ne mentionnait pas le prix pour les pêcheurs professionnels sur tous les lots. En effet, dans l'attente d'une éventuelle candidature d'un pêcheur professionnel sur l'Oise, ces tarifs doivent être ajoutés. La DDFIP a expliqué qu'il s'agissait d'un tarif de base aux mètres linéaires avec une différence entre la Seine et l'Oise (à cause de l'interdiction de consommation et de commercialisation du poisson sur la Seine). Les calculs seront donc faits par rapport aux lots déjà calculés.

L'association des pêcheurs professionnels n'avait pas de commentaires concernant les modifications, ils sont dans l'attente de l'application CESMIA qui devrait faciliter leurs déclarations de prises.

La FDAAPPMA a relevé le fait que la pêche à la carpe de nuit n'était mentionnée que pour certains lots, et qu'il serait opportun de le généraliser sur tous les lots sachant qu'aucune nuisance n'a été rapportée. Cette modification sera donc apportée au cahier des charges.